



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-215

N° 511

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement rue de la Résistance à
Carros village

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de demande de M. BRANDI Frédéric, Centre international d'art contemporain –CIAC- château de Carros, tél : 0493293797, présentée le 4 décembre 2023, qui sollicite des places de stationnement pour l'enlèvement d'œuvres au château de Carros par l'entreprise LP Art,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise LP Art, qui procédera à l'enlèvement d'œuvres au château de Carros, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 2 emplacements de véhicules sur la rue de la Résistance.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 21 décembre 2023 de 9h à 13h, le stationnement est interdit sur 2 emplacements de véhicules situés en haut de l'avenue de la résistance (avant la place de la Fount, au niveau des toilettes publiques) à Carros village.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 8 décembre 2023

Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

